

Police de Rétablissement d'une Maladie grave



dépenses

La Police Rétablissement d'une maladie grave® est un complément idéal à l'assurance de protection du revenu. Elle sert à couvrir les dépenses supplémentaires auxquelles votre client pourrait faire face s'il était gravement blessé ou atteint d'une maladie grave comme un cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral. L'assurance protection du revenu vise, au contraire, à couvrir les

de

tous

les

jours.

La Police Rétablissement d'une maladie grave prévoit le versement d'une somme forfaitaire, ce qui laisse à votre client l'autonomie de ses décisions quant aux moyens à employer pour assurer sa guérison, tout en maintenant son style de vie. Il peut utiliser cette somme pour :

- rembourser des dettes comme une hypothèque ou un prêt commercial ;
- aménager son domicile ou véhicule pour préserver son autonomie ;
- maintenir son épargne retraite ;
- régler les frais d'un traitement spécialisé, de soins infirmiers privés ou de garderie ;
- se faire soigner à l'étranger ou choisir un traitement qui n'est pas couvert par le régime d'assurance maladie provincial ; ou comme bon lui semble.

Propriétaires & dirigeants d'entreprise/travailleurs autonomes

Ces personnes feront face à une perte de revenu significative en cas de maladie grave. L'assurance Maladie grave est une solution abordable pour couvrir les situations d'invalidité et s'avère particulièrement intéressante pour les employés n'ayant aucune assurance invalidité.

Assurer leur sécurité financière;

- Compenser la perte de productivité ou de clientèle;
- Effacer les dettes de l'entreprise;
- Disposer d'un montant forfaitaire pour payer un remplaçant pendant leur absence.

Police de Rétablissement d'une Maladie grave **(Suite)**

Associés en affaires :

L'assurance maladie grave peut être souscrite sur la tête d'un associé ou au nom de la compagnie et faire partie de la convention achat-vente entre actionnaires. Grâce à la prestation de l'assurance maladie grave, il est possible de :

- Racheter les parts de l'associé malade, rachat effectué par les autres actionnaires;
- Compenser la perte de productivité ou de clientèle;
- Disposer d'un montant forfaitaire pour payer un remplaçant pendant l'absence de l'associé malade.

MALADIES ET AFFECTIONS GÉNÉRALEMENT COUVERTES

- Accident vasculaire cérébral
- Méningite bactérienne
- Paralysie
- Perte d'autonomie (décès)
- Perte de la parole
- Perte de membres
- Remplacement des valves du coeur
- Sclérose en plaques
- Surdit 
- Transplantation d'un organe vital
- Transplantation d'un organe vital sur du liste d'attente
- Insuffisance r nale
- Maladie d'Alzheimer
- Maladie du neurone moteu
- An mie aplasique
- Br lures s v res
- Cancer (avec risque de
- C cit 
- Chirurgie coronarienne
- Chirurgie de l'aorte
- Coma
- Infection au VIH dans le cadre de l'occupation
- Crise cardiaque (Infarctus myocarde)
- Tumeur c r brale b nigne
- Maladie de Parkinson